



**Arrêté portant modification exceptionnelle de l'implantation
des bureaux de vote de la commune d'ISLE**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU les articles L. 124 et R. 40 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des bureaux de vote de la commune d'Isle ;

VU la correspondance du maire de d'Isle en date du 12 juin 2024 sollicitant la modification exceptionnelle de l'implantation de trois bureaux de vote de la commune pour les deux tours des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le motif invoqué et la nature exceptionnelle du scrutin organisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'implantation des bureaux de vote de la commune d'Isle est arrêtée comme suit pour les deux tours des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 :

- Bureau 0001 (centralisateur) : Mairie – 15 rue Joseph Cazautets (inchangé)
- Bureau 0002 : Mairie – 15 rue Joseph Cazautets (inchangé)
- Bureau 0003 : Groupe scolaire Saint Exupéry – rue Gunter Kock
- Bureau 0004 : Groupe scolaire – rue Gunter Kock
- Bureau 0005 : Groupe scolaire – rue Gunter Kock
- Bureau 0006 : Ancienne école du Mas de l'Aurence – Le Mas de l'Aurence (inchangé)
- Bureau 0007 : Ancienne école de Mérignac – Mérignac (inchangé)

Article 2 : le maire d'Isle devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ces bureaux de vote.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire d'Isle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté

Limoges, le 14 juin 2024

Pole préfectoral
le Secrétaire Général

Laurent MONBRUN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr